

Effectifs des élèves de l'ERF dans les écoles spécialisées selon le canton de l'école – année scolaire 2022-2023

Pour les élèves inscrit.es dans une classe ordinaire et dans une école spécialisée, est déterminante l'école dans laquelle elles ou ils effectuent le plus grand nombre d'heures. Si ce critère est inapplicable, il revient au canton de décider de leur attribution statistique.

Canton de l'école	Cycle 1 (années 1 – 4)	Cycle 2 (années 5 – 8)	Cycle 3 (années 9 – 11)	Non attribuable à un seul cycle	Total par canton
BE-fr ⁽¹⁾	57	47	64	92	260
FR-fr	218	337	220	-	775
GE ⁽²⁾	755		184	-	939
JU ⁽³⁾	32	47	48	-	127
NE ⁽⁴⁾	57	107	263	-	427
VS-fr ⁽⁵⁾	35		120	142	297
VD ⁽⁶⁾	1 225		581	-	1 806
Total ERF	2 917		1 480	234	4 631

Notes :

(1) BE-fr : Les écoles spécialisées bernoises avec enseignement en français ou bilingues sont des écoles privées.

(2) GE : Les données comprennent les écoles spécialisées publiques et subventionnées. Les élèves qui fréquentent une école spécialisée et une école régulière en parallèle sont comptabilisés dans la formation dans laquelle ils effectuent le plus grand nombre d'heures.

(3) JU : Les données comprennent également les élèves intégrés à la Fondation Pérène (élèves qui ne dépendent pas directement du Service de l'enseignement).

(4) NE : Les effectifs comprennent également les élèves domiciliés dans d'autres cantons ; les élèves en préformation âgés entre 16 et 20 ans qui ne suivent plus le PER ; les enfants avec besoins psychiatriques en situation de déscolarisation temporaire ; les élèves en intégration partielle jusqu'à 8 périodes ; les enfants en institution d'éducation spécialisée avec classes internes (placement au titre de mesure de protection de l'enfant).

(5) VS-fr : Le total de 297 élèves est calculé avec les élèves des classes d'adaptation. En Valais, les classes d'adaptation sont des classes d'enseignement spécialisé dans des établissements ordinaires. Elles sont considérées comme des antennes d'institutions spécialisées. On compte 35 élèves en classes d'adaptation années 1-8, 120 élèves en 9-11 et 142 élèves en écoles spécialisées (non-attribuable à un seul cycle).

(6) VD : Tout.e élève scolarisé.e dans un établissement ordinaire et spécialisé est considéré comme relevant de l'établissement ordinaire indépendamment du nombre de périodes passées dans l'une ou l'autre de ces structures.

Les élèves scolarisés en classes CRPS (classes régionales d'enseignement spécialisées) sont inclus dans les effectifs de l'enseignement spécialisé car bien qu'intégrées dans des établissements ordinaires, ces classes relèvent de l'enseignement spécialisé.

Source et complément d'information : Services cantonaux responsables de la collecte des données. Jours de référence de la collecte des données : BE-fr : 15.09.2022, GE : 31.12.2022 (source SRED /nBDS État), FR-fr : 1.11.2022, JU : 29.8.2023, NE : 15.10.2022, VS-fr : 15.11.2022 (source OFS SDL 2022), VD : 1.10.2022.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2023).